

Veillez effacer le paragraphe 3.9

« Tous les évaluateurs doivent être accrédités par l'Institut du bilinguisme de l'Université d'Ottawa pour le test d'expression orale (langue parlée) de la SCHL. Les évaluateurs doivent être en mesure de recueillir des données probantes pendant le test et de les appliquer à la grille d'évaluation d'une manière qui est conforme à la conception du test. Le test doit être administré conformément au protocole relatif aux tests. Le proposant doit être en mesure de fournir des services d'évaluation de langue seconde en français et en anglais.

Le cas échéant, le proposant sera responsable de tous les coûts liés à la formation sur le test qui est offerte par l'Institut du bilinguisme de l'Université d'Ottawa.

Le proposant doit disposer d'un nombre suffisant d'évaluateurs (au moins trois (3) pour chacun des tests – français et anglais) qui sont prêts et aptes à répondre aux besoins de la SCHL en matière de test pour les employés et les éventuels employés dans toutes les régions du Canada. »

Et veuillez le remplacer par :

« Le proposant retenu doit faire accréditer les évaluateurs par l'Institut du bilinguisme de l'Université d'Ottawa pour le test d'expression orale (langue parlée) de la SCHL avant l'attribution du contrat. Pour connaître les détails concernant la formation liée au processus d'accréditation, veuillez consulter le document d'accompagnement (« Formation des intervieweurs qui font passer les tests d'expression orale de la SCHL »).

Les évaluateurs doivent être en mesure de recueillir des données probantes pendant le test et de les appliquer à la grille d'évaluation d'une manière qui est conforme à la conception du test. Le test doit être administré conformément au protocole relatif aux tests. Le proposant doit être en mesure de fournir des services d'évaluation de langue seconde en français et en anglais.

Le cas échéant, le proposant sera responsable de tous les coûts liés à la formation sur le test qui est offerte par l'Institut du bilinguisme de l'Université d'Ottawa.

Le proposant doit disposer d'un nombre suffisant d'évaluateurs (au moins trois (3) pour chacun des tests – français et anglais) qui sont prêts et aptes à répondre aux besoins de la SCHL en matière de test pour les employés et les éventuels employés dans toutes les régions du Canada.

Le proposant doit soumettre à l'examen de la SCHL la description de l'expérience pertinente de tous les évaluateurs proposés. Avant d'apporter quelque changement que ce soit à l'équipe d'évaluation, le proposant doit en informer la SCHL et fournir l'attestation du nouvel évaluateur. »